

ARRETE TEMPORAIRE



124/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : RUE ROUGET DE L'ISLE – PLACE CHEVALIER DE LA BARRE –
THERET FRERES**
Réglementation du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise Theret Frères en date du 28 avril 2023 – représentée par Monsieur Frédéric THERET,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement place Chevalier de la Barre dans la rue Rouget de l'Isle pour permettre le stationnement du véhicule d'entreprise.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Theret Frères est autorisée à stationner son camion de 5 mètres sur la place Chevalier de la Barre le mardi 2 mai 2023 afin d'effectuer les travaux sur la façade du 41 rue Rouget de l'Isle.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Société THERET FRERES

Fait à Saint-Aignan, le 28/04/2023
Le Maire



Eric CARNAT